



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Aide complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins

Considérant la crise sanitaire au sein des élevages bovins et ovins ardennais et en particulier sur la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse,

Considérant la sollicitation du Groupement de Défense Sanitaires (GDS) des Ardennes souhaitant mettre en place une aide à la vaccination destinée aux éleveurs contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE),

Vu la délibération n°2025-04-097 du 14 avril 2025 relative à la demande du Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes pour une aide complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins,

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission, du 21 février 2019,

Considérant que l'aide exceptionnelle et complémentaire est une aide conforme au régime de minimis agricole.

Préambule

Le Groupement de Défense Sanitaires (GDS) des Ardennes a souhaité mettre en place une aide à la vaccination destinée aux éleveurs contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE).

Il a sollicité, ainsi, le concours financier des intercommunalités ardennaises pour déployer la vaccination au sein des élevages ovins et bovins en 2025 en vue de réduire le reste à charge des éleveurs désirant mener une telle campagne.

Les éleveurs sont en effet confrontés à des pertes d'animaux et économiques importantes (prix des vaccins, décès rendements moindres).

Par délibération n°2025-04-097 du 14 avril 2025, le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une aide complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins.

Cette aide est assurée au titre de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes.

Article 1 – objet du présent règlement

Le présent règlement porte sur les modalités d'attribution et de versement d'une aide complémentaire aux éleveurs pour le financement de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) des troupeaux ovins et bovins pour les éleveurs du territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Cette aide complète le dispositif proposé par le Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes.

Article 2 – bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif d'aide complémentaire pour le financement de la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins concerne les professionnels soit les éleveurs du territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Pour mémoire, l'octroi d'une aide financière n'est pas un droit : elle est facultative et conditionnelle. L'aide financière est forfaitaire exceptionnelle et non renouvelable.

Une seule demande d'aide est autorisée.

Article 3 – nature des dépenses subventionnables

Les dépenses éligibles au présent règlement sont les factures correspondantes à des vaccinations pour la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) des troupeaux ovins et bovins des élevages du territoire communautaire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, l'estimation globale des cheptels est la suivante :

- 1 300 bovins sur le territoire,
- 300 ovins sur le territoire.

Les vaccins pour la FCO et la MHE sont commandés par les éleveurs eux-mêmes. Les services de la Communauté de Communes ne pourront pas être sollicités pour effectuer des commandes ou conseiller sur tel ou tel vaccin.

Article 4 – montant de l'aide complémentaire

A l'écriture du présent règlement, le montant estimé du vaccin est de 35 € pour les bovins et 7 € pour les ovins.

Le GDS apporte 3 € pour la vaccination des bovins et 2 € pour celle des ovins à leurs adhérents (95% des éleveurs ardennais).

Les aides exceptionnelles et non renouvelables de la Communauté de Communes sont, quant à elles, de :

- 5 € pour la vaccination par bovin,
- 1 € pour la vaccination par ovins.

L'aide est conditionnée au dépôt d'une demande (cf. article 5 du présent règlement).

Article 5 – procédure de dépôt et d'instruction des demandes d'aide

Tout éleveur du territoire souhaitant bénéficier d'un appui financier, en complément du GDS, doit déposer une demande unique d'aide complémentaire par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
29, Rue Méhul, 08600 GIVET

Ou par courriel : president@ardennerivesdemeuse.com

Le dossier de demande comportera :

- Un courrier sollicitant une aide ;
- Un formulaire de demande ;
- Factures originales acquittées accompagnées d'un RIB ;
- Attestation d'adhésion à la Mutualité sociale agricole (MSA) indiquant le statut d'éleveur.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un technicien de la Communauté de Communes. Le demandeur ne doit pas hésiter, également, à contacter les services de la Communauté pour de plus amples informations.

Chaque dépôt de demande donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au demandeur. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

Une seconde communication sera faite par les services de la Communauté de Communes pour valider le dossier et attester d'un prochain versement.

Article 6 – date limite de dépôt de la demande d'aide complémentaire

Les demandes d'aide complémentaire au GDS devront être faite avant le 31 décembre 2025.

Article 7 – modalités de versement et contrôle de l'emploi de l'aide complémentaire

L'aide complémentaire de la Communauté de Communes ne sera versée au demandeur qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Complétude du dossier de demande ;
- Dépôt des factures originales acquittées ;
- Dépôt de l'attestation d'adhésion à la MSA ;
- Dépôt de la demande d'aide sur l'année 2025.

Comme indiqué ci-dessus, les vaccins sont commandés par les éleveurs.

Pour rappel, cette aide est d'un montant forfaitaire, exceptionnelle et non renouvelable.

Article 8 – engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide complémentaire s'engagent à l'exactitude des éléments transmis, sous peine de perdre le droit à tout appui financier et à mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes s'ils sont appelés à communiquer sur la présente opération de vaccination.

Article 9 – annexe : modèle Formulaire de demande d'aide complémentaire



Formulaire

Demande d'aide complémentaire aux éleveurs
Financement de la vaccination FCO et MHE
des troupeaux ovins et bovins – 2025

NOM (en majuscule)	
Prénom	
Adresse domicile	
Code postal	
Commune	
Adresse de l'exploitation	
Code postal	
Commune	
Adresse mél	
Type d'élevage	☐ Bovin ☐ Ovin
Type de vaccination	☐ Vaccination FCO ☐ Vaccination MHE
Aide appelée	☐ 5 € vaccination / bovin ☐ 1 € vaccination / ovin
Total aide appelée	Bovins :
	Ovins :
Pièces annexées au formulaire	☐ Factures originales acquittées ☐ Attestation MSA

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide complémentaire pour la vaccination FCO et MHE des troupeaux ovins et bovins et confirmer l'exactitude des éléments transmis avec le présent formulaire.

Fait le ____/____/ 2025

à

Signature de l'éleveur

**Joindre avec le présent
formulaire un RIB**

Pour nous contacter : Service Administration Générale 03.24.41.50.90 / plateforme de saisine par voie électronique « affaires générales »